



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/19 B
14 juillet 2000

Cinquante-quatrième session
Point 151, a, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/684/Add.2)]

54/19. Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997 et 54/19 A du 29 octobre 1999,

Rappelant également sa décision 53/480 du 8 juin 1999, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de convoquer le Groupe de travail de la phase V,

Rappelant en outre le rapport du Secrétaire général sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents, que le

¹ En conséquence, la résolution 54/19, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 49 (A/54/49)*, vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 54/19 A.

² A/50/807.

³ A/50/887.

Président du Groupe de travail a transmis au Président de la Cinquième Commission⁴, ainsi que la note du Secrétaire général⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents⁶,

Ayant également examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des procédures de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents pour le matériel appartenant à ces derniers et des versements effectués à ce titre⁷,

1. *Souscrit* aux recommandations du Groupe de travail de la phase V relatives à la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents⁴;

2. *Prie* le Secrétaire général de recueillir auprès des États Membres les données visées dans les recommandations faites par le Groupe de travail de la phase V aux paragraphes 44 et 45 de son rapport⁴, en ce qui concerne le coût des travaux de peinture successifs des matériels majeurs;

3. *Prend note* des vues du Secrétariat concernant le remplacement des termes «à l'échelle de la force» par les termes «au niveau de la force», la prise en considération des changements de climat et des changements d'environnement dans les frais de transport intérieur, et le seuil de 1 500 dollars des États-Unis pour le matériel médical⁸, et invite le Groupe de travail faisant suite à la phase V à reconsidérer ces questions;

4. *Souscrit* aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

5. *Décide* que, conformément à l'annexe IX du rapport du Groupe de travail de la phase V⁴, un groupe de travail faisant suite à la phase V se réunira pendant 10 jours ouvrables au moins, en janvier/février 2001, pour revoir les taux applicables aux matériels majeurs, au soutien logistique autonome et aux services de soutien sanitaire, et qu'il devra comprendre des spécialistes capables de procéder à l'examen des frais de vaccination recommandé par le Groupe de travail de la phase V au sous-alinéa iii de l'alinéa a du paragraphe 87 de son rapport;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que des services de conférence adéquats et suffisants soient fournis au Groupe de travail faisant suite à la phase V, compte dûment tenu de la structure et des besoins du Groupe de travail;

7. *Prie également* le Secrétaire général de recueillir des données auprès des États Membres et de lui rendre compte des résultats qu'il aura obtenus;

⁴ Voir A/C.5/54/49.

⁵ A/54/795.

⁶ A/54/826.

⁷ Voir A/54/765.

⁸ Voir A/54/795, sect. II.

⁹ Voir A/54/826.

8. *Demande instamment* aux États Membres de communiquer au Secrétariat le 31 octobre 2000 au plus tard les données relatives aux matériels majeurs et au soutien logistique autonome, afin que le Secrétariat lui rende compte en novembre 2000 des informations qu'il aura reçues, en vue de déterminer si celles-ci sont suffisantes pour que le Groupe de travail faisant suite à la phase V puisse se réunir en janvier/février 2001;

9. *Souligne* que le Secrétaire général devrait veiller scrupuleusement à ce que, à l'avenir, lorsqu'il transmettra les rapports du Bureau des services de contrôle interne, mention soit faite de la résolution 54/244 du 23 décembre 1999, en sus de la résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, et publier un rectificatif au rapport considéré⁷;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session.

*98^e séance plénière
15 juin 2000*